

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

| | | |
|-----------------------|---------------------------|--|
| Nombre de délégués | Etaient présents : | |
| En exercice : 48 | Amfreville les Champs | M. Cordier, |
| | Bacqueville | M. Houy, |
| | Beauficel-en-Lyons | M. Pillet, |
| | Bosquentin | Mme Fouquet, |
| | Bourg Beaudouin | M. Halot, |
| Présents : 47 | Charleval | Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand, |
| Votants : 48 | Douville/Andelle | M. Cramer, |
| | Fleury-la-Forêt | M. Godebout, |
| | Fleury sur Andelle | Mmes Bellanger, Collemare, M. Pernel, |
| | Flipou | M. Cousin, |
| | Houville-en-Vexin | M. Lebreton, |
| | Le Tronquay | M. Bournisien, |
| Date de convocation : | Les Hogues | Mme Bachelet, |
| Le : 6 mai 2026 | Letteguives | Mme Collard, |
| | Lilly | Mme Lancien, |
| | Lisors | M. Herbin, |
| | Lorleau | Mme Canu, |
| | Lyons-la-Forêt | M. Baldari, |
| | Ménesqueville | M. Cahagne, |
| Délibération publiée | Perriers/Andelle | Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier, |
| Le : | Perruel | M. Quéné, |
| | Pont Saint Pierre | Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert, |
| | Radepont | M. Minier, |
| | Renneville | M. Vieillard G., |
| | Romilly/Andelle | Mmes Le Breton-Palier, Rayer, Simon, MM. Chivot, Romet, Leménager, Vieux, |
| | Rosay-sur-Lieure | Mme Chapelle, |
| | Touffreville | Mme Malhaire, |
| | Val d'Orger | Mme Loison, M. Cosaque, |
| | Vandrimare | Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard, |
| | Vascoeuil | M. Moëns. |

Pouvoir : M. Vieillard R. à M. Vieillard G.

Administration générale : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°32

Vu l'avis des organisations syndicales représentées dans le département recueilli le 31 mars 2022 ;

Vu la répartition hommes/femmes électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 de la Communauté de communes Lyons Andelle :

- 84.93 % femmes ;
- 15.07 % hommes.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 146 agents ;

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire a procédé à la création de son Comité Social Territorial (CST) qui remplace le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail depuis les élections professionnelles de décembre 2022.

Obligatoirement mis en place dans les collectivités employant plus de cinquante agents, le CST doit être saisi soit pour un avis consultatif préalable à une décision de l'assemblée délibérante, soit pour information.

Il est obligatoirement consulté pour :

- L'organisation et l'évolution des services ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques salariales ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- La formation ;
- Les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et de régulation de l'utilisation des outils numériques.

Le CST est composé de représentants du personnel et de représentants de l'intercommunalité dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents qui en dépendent.

Les représentants du personnel disposent d'un mandat de quatre ans qui prendra fin en décembre prochain à l'occasion des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026.

Quant à eux, les représentants de la collectivité disposent d'un mandat d'une durée de 6 ans qui prend fin à chaque renouvellement des instances communautaires.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la recomposition du CST.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 3 titulaires ;
- de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires ;
- d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Arthur DURAND

Le Président,



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.